



COMMUNIQUE



Affaire suivie par : C.SMAL

Tel : 03.21.00.81.00

Objet : Election des « Administrateurs-Locataires »

Coquelles, le 27 aout 2010

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

En application des lois du 13 juillet 1991 et du 1^{er} Aout 2003, ainsi qu'en vertu du Protocole d'accord pré-électoral signé le 14 juin 2010, vous serez appelé(e) à voter pour désigner TROIS Représentants des Locataires au sein du Conseil de Surveillance de notre société pour un mandat de 4 ans.

Pourra voter toute **personne physique** ayant conclu avec notre Société un bail portant sur un immeuble à usage d'habitation au plus tard le **18 OCTOBRE 2010** sous réserve d'être toujours locataire à la date de clôture du scrutin fixée le **29 NOVEMBRE 2010 (vote par correspondance) et le 30 NOVEMBRE 2010 minuit (vote par internet)**.

Est éligible, tout locataire « personne physique » d'un local à usage d'habitation et titulaire d'un contrat :

- Agé de 18 ans minimum ;
- Ne tombant pas sous le coup d'interdictions légales ;
- Pouvant produire l'un des 3 documents suivants :

- 1- la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature,
- 2- le reçu de paiement partiel prévu par la Loi du 6 juillet 1989,
- 3- la décision de Justice octroyant des délais de paiement du loyer et des charges ou le plan d'apurement.

➤ Présenté par une Association œuvrant dans le domaine du logement, indépendante de tout parti politique ou organisation philosophique, confessionnelle, ethnique ou raciale, et ne poursuivant pas des intérêts collectifs contradictoires avec les objectifs du Logement Social.

Chaque locataire ne dispose que d'une seule voix, et chaque contrat de location (ou bail) n'autorise qu'une seule candidature.

Le mode de désignation fixé est le scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans radiation ni panachage.

Chaque liste validée par une Association doit comporter 6 candidats et être déposée au Siège Social de la Société au plus tard le 30 septembre 2010. Ces listes seront portées à votre connaissance un mois au moins avant le scrutin.

Le vote s'effectuera par correspondance ou par INTERNET selon des modalités qui vous seront précisées ultérieurement.

Le matériel de vote vous sera adressé plus de 8 jours avant la date de l'élection.

Le dépouillement du scrutin sera réalisé le **01^{er} décembre 2010** sous la responsabilité du Bureau Electoral, et les résultats seront communiqués immédiatement après leur proclamation.

Veillez agréer, **Madame, Mademoiselle, Monsieur**, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Secrétaire Général
Frédéric LOISON